CALENDRIER DE LA **RÉFORME**
LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

2018

Vote de la loi du 5 septembre

Accords professionnels pour la désignation des nouveaux OPCO avant le 31 décembre.

2019

1er janvier
Monétisation du CPF de 500€ ou 800€ par an selon le niveau de qualification de leur titulaire (Gestion OPCO et caisse des Dépôts)

Le « CPF de transition » remplace le CIF

Fin d'accès aux fonds mutualisés du plan de formation pour les entreprises de 50 salariés et plus (versements volontaires et co-financement FSE possibles)

Suppression de la période de professionnalisation et lancement de la « Pro A » (financement des formations qualifiantes pour les salariés en CDI)

28 février
Collecte sur la MS 2018 par l'OPCA

1er avril
Agrément des nouveaux OPCO

Sept/octobre
Mise en ligne de l'application mobile CPF

Novembre
Collecte sur la MS 2019 prévisionnelle par l'OPCO

2020

Financement de l'apprentissage au contrat (idem contrat de professionnalisation)

Gestion du CPF par la caisse des dépôts via l'application mobile

Collecte sur la MS 2020 par l'OPCO

2021

Collecte par l'URSSAF

Mise en conformité « qualité » des organismes de formation

a'sfored